

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-004-15836/24/BM

■ Attribution d'une subvention spécifique à l'Office de Tourisme de Gardanne, au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5727 et n°5728

81639

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et à l'emploi de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux Métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2). Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (3Ds) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale apporte une organisation modelée des compétences au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme » et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Par le biais d'actions locales, du développement d'outils de commercialisation et de communication, l'office de tourisme de Gardanne œuvre pour développer le tourisme industriel et scientifique dans l'objectif de dynamiser les savoir-faire, le patrimoine industriel et scientifiques.

Sa participation au sein du « tourisme Entreprises et de Savoir-Faire (ESF) développé par la CCI, lui permet d'animer le réseau d'entreprises de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de créer du lien, de fabriquer de nouveaux réseaux.

L'association organisera notamment, le 15 avril 2024, les Indus'3days qui sont trois semaines dédiées à la visite d'entreprises et savoir-faire ; des temps sont aussi dédiés à la science pour les familles. Depuis la 1ère édition des Indus'3days en 2016, le tourisme industriel n'a eu de cesse de se développer démontrant l'expertise de l'office de tourisme de Gardanne en la matière. De 3 jours, cette animation est passée à 15 jours et a accueilli près de 2 000 visiteurs sur une soixantaine d'entreprises participantes.

Outre, cette action « tourisme Entreprises et de Savoir-Faire (ESF) », l'office de tourisme de Gardanne organise également la Foire agricole de la Saint-Michel qui se déroulera le 1er samedi d'octobre 2024. Cet événement permet chaque année de renouer avec les traditions agricoles historiques (Culture de la Betterave longue, viticulture, maraîchage, fermes...), alors que Gardanne est aujourd'hui davantage perçue comme une ville industrielle. Cette foire s'insère dans la politique globale de la commune qui vise à préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel, notamment à travers le projet de parc agro-écologique que la Métropole soutient. Le lien de la commune avec le lycée agricole de Valabre, partenaire actif, est également mis en avant.

L'association a été soutenue en 2023 à hauteur de 50 000 euros pour son action « tourisme Entreprises et de Savoir-Faire (ESF) ». Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n° 5727. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 50 000 €.

De plus, l'association a été soutenue en 2023 à hauteur de 2 000 euros pour promouvoir la Foire agricole de la Saint-Michel. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n° 5728. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour cette action spécifique.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme de Gardanne un montant global de subvention de 51 000 €.

Il est précisé qu'une partie des actions de l'OT, s'agissant des Indus'3days, a déjà eu lieu. Aussi, il convient de déroger à l'article 63 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 et d'attribuer cette subvention après exécution partielle des actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-en-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° TVP 001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur.

Considérant

- Que l'objectif de l'association et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir développer en matière d'organisation de manifestations touristiques locales.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « office de tourisme de Gardanne », d'un montant total de 51 000 euros dont 50 000 euros pour développer le « tourisme Entreprises et de Savoir-Faire (ESF) » et 1 000 euros pour promouvoir la Foire agricole de la Saint-Michel, au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger à l'article 63 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 et d'attribuer cette subvention après exécution partielle des actions.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de Gardanne, ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires, soit 50 000 euros sont inscrits, au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Les crédits nécessaires, soit 1 000 euros sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8 AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON